



COMMUNE DE FAOUG

Faoug, le 7 janvier 2016

Publication communale No 1

Offre d'emploi

Suite à la démission de la titulaire, la Municipalité de Faoug met au concours le poste de

Conciergerie à temps partiel, taux 30 % minimum

Pour les immeubles du collège, bureau communal et de la salle communale.

Vos tâches :

- Nettoyage du bâtiment du collège, y compris salles de classe, carnotzet, corridors et cages d'escaliers
- Nettoyage du bureau communal
- Nettoyage de la salle polyvalente
- Remise des clés lors des locations des salles (la Faoug'rmilière et carnotzet)
- Contrôle des installations après locations

Votre profil :

- Vous êtes une personne sérieuse, disponible et méticuleuse, sachant organiser seule son travail
- Expérience dans le domaine de la conciergerie
- Maîtrise du français

Entrée en fonction : **1er mars 2016**

Les candidats ou candidates sont priés d'envoyer leur dossier à : Administration communale, Rte de Salavaux 1a à 1595 Faoug jusqu'au 31 janvier 2016.

ASIA

PRÉSENTATION DES FUTURES CONSTRUCTIONS DU COLLÈGE DE SOUS-VILLE

L'Association Scolaire Intercommunale d'Avenches et environs a le plaisir de vous inviter à une séance de présentation des futures constructions du collège de Sous-Ville à Avenches, le :

**mercredi 20 janvier 2016 à 20h00,
à la grande salle du Théâtre d'Avenches.**

Modification de la loi sur les fusions des communes

Dès le 1er janvier 2016, les citoyennes et citoyens originaires d'une commune vaudoise fusionnée pourront conserver, dans le registre fédéral de l'état civil, la mention de leur commune d'origine initiale. Son nom sera inscrit entre parenthèses, à la suite du nom politique de la nouvelle commune.

Pour les fusions dès 2016, cela se fera automatiquement.

Pour les fusions ayant déjà eu lieu, les citoyennes et citoyens auront la possibilité de faire leur demande jusqu'au **31 décembre 2016**, au moyen d'un formulaire spécial à envoyer à **l'Etat civil vaudois, Rue Caroline 2, 1014 Lausanne.**

Le formulaire peut être téléchargé sur :
<http://www.vd.ch/themes/vie-privee/etat-civil/droit-de-cite/loi-sur-les-fusions-de-communes>
ou peut être obtenu auprès de votre bureau communal.
